PC0333372600003

Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le 10 NOV. 2026
ID : 033-213303373-20261109-ADS_PC2600003-AI

DESTINATAIRE

EARL FAMILLE SOUMEILLE
Monsieur SOUMEILLE Jean-Noël
29 Rue Verrerie
21000 DIJON

PC 033 337 26 00003	
Demande déposée le 17/03/2026 et complétée le 26/06/2026	
Par :	**EARL FAMILLE SOUMEILLE**
Représentée par :	**Monsieur SOUMEILLE Jean-Noël**
Demeurant :	**29 Rue Verrerie** **21000 DIJON**
Pour :	**Construction d'un bâtiment comprenant un espace recevant du public pour la vente et la promotion du vin et un espace réservé à l'exploitation, et construction d'un bâtiment destiné à la production, stockage et commercialisation de vinaigre**
Destination :	**Exploitation agricole**
Surface de plancher créée :	**346 m²**
Sur un terrain sis à :	**Chemin de Couitte** **Lieu-dit Couitte** **33210 PREIGNAC**
Cadastré :	**E 223, E 1028, E 227, E 1027**
Superficie :	**4436 m²**

PERMIS DE CONSTRUIRE
Accordé au nom de la commune par le Maire

Le Maire,

Vu la demande de permis de construire susvisée,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu le Plan de Prévention du Risque Inondation - Garonne - Secteurs de Rions à Toulenne et de Virelade à Le Tourne approuvé par arrêté préfectoral en date du 17/12/2001 et révisé le 23/05/2014,
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 17/05/2017,
Vu la délibération du conseil communautaire prescrivant l'élaboration du PLUI en date du 28/06/2017, complétée par la délibération modificative du 26/09/2018,
Vu la délibération du conseil communautaire portant débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du PLUI en date du 07/07/2021,

Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le 10 NOV. 2026
ID : 033-213303373-20261109-ADS_PC2600003-AI

Vu l'avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde en date du 04/05/2026,
Vu l'avis de la sous-commission d'accessibilité aux personnes handicapées en date du 05/05/2026,
Vu l'avis du SDEEG – Service Raccordements en date du 30/03/2026,
Vu l'avis du Syndicat d'Adduction d'Eau Potable Barsac Preignac Toulenne en date du 13/04/2026,
Vu l'avis du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Fargues Langon Toulenne en date du 28/05/2026,
Vu les pièces complémentaires reçues en date du 26/06/2026,

ARRETE

Article 1 : Le présent permis de construire est accordé pour le projet décrit ci-dessus, conformément au dossier déposé, et sous réserve du respect des prescriptions particulières mentionnées ci-dessous.

Article 2 : AUTORISATION DE VOIRIE

Préalablement à la création de l'accès et/ou à la réalisation des travaux de raccordement aux différents réseaux, une demande de permission de voirie devra être adressée aux services compétents.

Article 3 : GESTIONNAIRES DE RESEAUX

Le pétitionnaire se rapprochera des gestionnaires de réseaux publics d'électricité, d'eau potable (et d'assainissement - en cas de desserte par le réseau public) afin de connaître les modalités techniques et financières de raccordement du projet.

Electricité : Le projet a été instruit sur l'hypothèse d'une puissance de raccordement globale de 12 kVA monophasé.
Assainissement : A titre d'information, le raccordement au réseau public d'assainissement donnera lieu à une Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC).
Eaux pluviales : Le dispositif de gestion des eaux pluviales devra être dimensionné en fonction de la surface imperméabilisée, et conforme aux plans et descriptions du dossier de la présente demande. Ce dispositif sera mis en œuvre par le bénéficiaire de l'autorisation, à sa charge et sous sa responsabilité. Les techniques à mettre en œuvre devront être conformes aux règles de l'art et à la réglementation en vigueur.

Article 4 : ACCESSIBILITE PMR – CODE DU TRAVAIL

A titre d'information, les lieux de travail, y compris les locaux annexes, aménagés dans un bâtiment neuf ou la partie d'un bâtiment existant sont soumis à la réglementation relative à l'accessibilité des personnes handicapées. A ce titre, il conviendra de se rapprocher des services de la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle pour savoir si votre projet relève des dispositions réglementaires du Code du Travail.

Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le 10 NOV. 2026
ID : 033-213303373-20261109-ADS_PC2600003-AI

PREIGNAC

Article 5 : ENSEIGNE

La présente autorisation ne vaut pas autorisation d'enseigne. Le bénéficiaire devra s'assurer que les enseignes nouvellement créées ou modifiées ne soient pas soumises à autorisation au titre du Code de l'Environnement.

Article 6 : REGLEMENTATION ENVIRONNEMENTALE

L'attestation de prise en compte de la règlementation environnementale lors de la réalisation des travaux, devra être jointe à la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux réalisés.

Article 7 : GEORISQUES

La commune est concernée par plusieurs risques naturels connus (argiles, inondation ...), afin de vérifier si votre terrain est impacté, vous pouvez consulter la carte des aléas sur le site www.georisques.gouv.fr.

Article 8 : REGLEMENTATION PARASISMIQUE

Les constructions concernées par le risque sismique tel que défini dans l'arrêté du 22/10/10 devront prendre en compte ce risque et respecter les normes de construction définies dans cet arrêté. Pour découvrir dans quelle zone se trouve votre commune, veuillez-vous rendre sur le site suivant : https://www.gironde.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/Prevention-des-risques-naturels-et-technologiques/Les-risques-en-Gironde/Le-risque-sismique.

Article 9 : FISCALITE

La présente autorisation donnera lieu au versement de la taxe d'aménagement correspondant à la surface taxable déclarée et de la redevance d'archéologie préventive pour les travaux affectant le sous-sol.

Article 10 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 11 : AFFICHAGE RÉCÉPISSÉ DE DÉPOT

Le récépissé de dépôt remis est affiché en mairie le 17/03/2026.

Fait à **PREIGNAC**,
Le **09/11/2026**
Le Maire,

MAIRIE DE PREIGNAC (GIRONDE)

Thomas FILLIATRE

La présente décision est transmise au représentant de l'État dans le département dans les conditions prévues aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.